

Engagements et rôles de la Ville de Namur dans le Panel Citoyen pour le Climat

La Ville de Namur s'engage, avant et pendant les ateliers du panel citoyen pour le climat, à:

- assurer l'appel à manifestation d'intérêt auprès des citoyens namurois qui constitueront le groupe de citoyens « panel citoyen pour le climat », via une campagne de communication et la publication d'un formulaire de candidature ;
- assurer, via l'adjudicataire Écoconso, un tirage au sort objectif et impartial à partir de la liste des candidatures reçues de volontaires namurois ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt. La méthode de tirage au sort se basera sur les critères de répartition suivants : la localité, le sexe, l'âge, le niveau d'études et le type d'activités afin d'être le plus représentatif de la population namuroise. La catégorie des plus jeunes sera également légèrement surreprésentée afin de tenir compte des générations futures. Vingt panélistes et dix suppléants seront tirés au sort;
- assurer de donner la parole aux citoyens namurois qui n'ont pas été tirés au sort, via une boîte à idées par le biais d'un formulaire à envoyer à l'adresse mail : energie-climat@ville.namur.be. Cette boîte aura pour objectif principal de nourrir les travaux du panel;
- assurer un rapportage auprès de la population : partager de manière ouverte et transparente le processus des travaux du panel et les résultats qui découleront, via des canaux de communication officiels de la Ville de Namur;
- assurer la présence d'un membre de l'administration et dans la mesure du possible d'un représentant politique aux ateliers du panel citoyen pour le climat
 - veiller à ce que le membre de l'administration soit présent en tant qu'orateur expert et en tant qu'observateur, mais non en tant que décideur;
 - veiller à ce que le représentant politique soit présent en tant qu'observateur ou disposé à répondre à des questions de clarifications sur le processus décisionnel ou autres, mais non en tant que décideur.
- s'informer des préoccupations des citoyens namurois dans une relation de dialogue ouvert;
- apporter son soutien logistique tout au long du panel : assurer les conditions matérielles optimum ainsi qu'un cadre de travail convivial et positif;
- mettre à disposition toutes les informations – qu'elle détient – nécessaires au bon fonctionnement des ateliers et réunions du panel citoyen;
- laisser l'adjudicataire Écoconso garantir la liberté d'expression et la liberté de proposer des solutions en vue de répondre aux enjeux climatiques en toute indépendance politique et sans que les contraintes administratives, techniques ou financières ne fassent obstacles à la créativité des panélistes;

La Ville de Namur, après les ateliers du panel citoyen pour le climat, s'engage à:

- ce que soit attentivement étudié, dans une perspective d'intégration, chaque mesure qui émane du panel citoyen pour le climat;
- charger le Service Air Climat Énergie (SACÉ) de rassembler, d'examiner les résultats et propositions qui sortiront des ateliers du panel citoyen et de les analyser, les trier sous

forme de tableau de priorisation des mesures retenues en fonction de leur impact climatique, de leur délai de mise en œuvre, de leur budget, de leur faisabilité technico-juridique. Il établira un rapport coût/bénéfice/délai de mise en œuvre au regard de son impact (à noter que certaines mesures nécessitant un délai de mise en œuvre long et complexe pour être réalisées pourraient susciter une analyse prioritaire). Le tableau de priorisation, après approbation, sera intégré au Plan Air Climat Énergie 2030 (PACÉ 2030) et sera rendu public;

- être transparent sur les mesures qui émaneront des ateliers du panel citoyen pour le climat celles qui pourront mettre en œuvre ou initier au cours de cette législature;
- filtrer les mesures proposées par le panel, sur base de l'avis du SACÉ;
- assurer une mise à jour dès que nécessaire de la priorisation des mesures;
- motiver, justifier et assurer un suivi des décisions prises pour chaque mesure émanant du panel citoyen, telles que l'adoption, l'adaptation ou l'éventuel rejet;
- analyser la mise en application potentielle des mesures ayant dégagé un consensus du panel;
- assurer un suivi direct avec les panélistes:
 - première réunion de suivi 6 à 9 mois après la fin des ateliers du panel: rapportage des décisions prises par la ville et des priorisations de réalisation potentielle des mesures retenues;
 - deuxième réunion de suivi 18 à 24 mois après la fin des ateliers du panel: rapportage sur l'avancée de mise en place des mesures retenues;
 - étudier la possibilité de renouvellement du panel sous cette forme ou sous une autre, afin de pérenniser le processus participatif;
 - communiquer publiquement les motivations des décisions prises pour les propositions issues du panel;